

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°6 DU 23 novembre 2021
(Réunion télématique)

SAISON 2021/2022

Présents :

Pierre MERCIER, Responsable du Pôle Sportif

Michel COZZI, Président de la CCS

Cédric AMBS, Gérald HENRY, Bertrand LEYS, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA, Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT membres de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS),
Johan SOUMY (attaché à la CCO),

Dossier : MARIGNANE VOLLEY-BALL – Demande de report de droit pour le 3^{ème} tour de la coupe de France M18 masculine poule CX2 du 12 décembre 2021.

Constatant que :

- Le club du MARIGNANE VOLLEY-BALL a saisi la Commission Centrale Sportive le 15 novembre 2021 par mail en précisant qui souhaitait bénéficier d'un report de droit suite à la sélection de deux joueurs en équipe de France pour le tournoi CX2 du 3^{ème} tour de la coupe de France M18 masculine prévu le dimanche 12 décembre 2021 à 11h.
- Les deux joueurs sélectionnés sont M. ROTAR TEO licence 1970093 et M. CANET ARTHUR licence 2055893.
- Ces deux joueurs sont sélectionnés pour participer au Championnat du monde U19 de Beach Volley qui aura lieu à Phuket en Thaïlande du 6 au 11 décembre 2021. Les joueurs seront en préparation à partir du 30 novembre et le retour en France s'effectuera le 13 décembre 2021 à l'issue de la compétition.
- Le joueur M. ROTAR TEO licence 1970093 a été inscrit sur les feuilles des matchs deux premiers tours de la coupe de France M18 masculine.
- Le joueur M. CANET ARTHUR licence 2055893 a été inscrit sur les feuilles des matchs du premier tour de la coupe de France M18 masculine.

Considérant que :

- Le club du MARIGNANE VOLLEY-BALL est dans son droit conformément à l'article 5 du RPE de la coupe de France M18 masculine :

.../...

Le report d'un match de Coupe de France « JEUNES » est de droit pour toute équipe dont l'un(e) des joueurs (ses) de son effectif est sélectionné(e) en Equipe de France. La date du report de droit est fixée par la Commission Centrale Sportive.

Un(e) même joueur(euse) ne peut donner un droit de report que dans une seule catégorie pour la saison en cours.

Toutefois, la CCS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs (ses) au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable lors de la poule finale des épreuves de catégories de jeunes.

.../...

Après étude du dossier, la Commission Centrale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 5 du RPE de la coupe de France M18 masculine, le report de droit est accordé au club du MARIGNANE VOLLEY-BALL le report de droit pour le tournoi CX2 du 12 décembre 2021.**
- **Conformément à l'article 5 du RPE de la coupe de France M18 masculine, la Commission Centrale Sportive fixe la date de report du tournoi CX2. Le tournoi CX2 est reporté au dimanche 19 décembre 2021 à 11h.**
- **La Commission Centrale Sportive précise que les clubs peuvent d'un commun accord avancer la date du tournoi mais celui-ci devra être joué au plus tard à la date fixée par la CCS.**
- **Conformément à l'article 11.5 du RGES la présente décision ne peut être frappée d'appel auprès de la CFA.**